



**1<sup>MA</sup> SESSIONE URDINARIA DI U 2019  
REUNIONE DI I 28 È 29 DI MARZU DI U 2019**

**1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2019  
REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019**

**RESOLUTION  
RELATIVE A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)  
déposée par le Conseil Exécutif de Corse et par l'Assemblée  
de Corse**

**CONSIDERANT** que la Politique Agricole Commune est le mécanisme d'aide créé au niveau de l'UE afin de construire un espace agricole commun,

**CONSIDERANT** que le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC est géré par la Collectivité de Corse, le 1<sup>er</sup> pilier relatif notamment aux aides directes surfaciques relève de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les dernières négociations opérées en 2014 entre la profession et le ministre Stéphane Le Foll ont conduit notamment à l'obtention d'une réévaluation des montants d'aides à l'hectare et de critères visant à mieux prendre en compte les caractères et spécificités de l'agriculture insulaire,

**CONSIDERANT** que ces règles ont vocation à s'appliquer jusqu'à 2021, date à laquelle la nouvelle PAC entrera normalement en vigueur,

**CONSIDERANT** que les règles ainsi arrêtées sont aujourd'hui remises en cause en leur application,

Qu'il serait injuste et contraire aux exigences de lisibilité et de prévisibilité de toute politique publique de remettre en cause en cours d'exercice les règles qui ont été prévues pour s'appliquer jusqu'à 2021,

Qu'il convient donc de maintenir ces règles, tout en mettant un terme aux excès et dérives qui pénalisent au premier chef les véritables agriculteurs, qui représentent la très grande majorité de la profession,

Que l'Etat, seul compétent en l'état de la répartition actuelle des compétences pour obtenir ce résultat auprès de la Commission, doit engager, en concertation avec la profession agricole et la Collectivité de Corse, toute démarche utile à cet effet,

Qu'il appartient également à la Collectivité de Corse de s'assurer, là encore en concertation avec la profession agricole et l'Etat, que les règles et dispositifs qui seront mis en oeuvre dans le cadre de la future programmation 2021-2027 soutiendront l'agriculture de production dont la Corse a un besoin stratégique,

## **LE CONSEIL EXECUTIF ET L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'INQUIETENT** du changement des règles applicables pour la période 2014-2020 en cours de contractualisation, au risque de pénaliser l'ensemble de la profession.

**REAFFIRMENT** leur soutien à une agriculture de production et de qualité, dans une logique de développement durable, dont la Corse a un besoin stratégique.

**SOUHAITENT** que les règles et dispositifs de la future PAC, qui seront débattus dès le mois d'avril 2019, concourent à la mise en œuvre et au renforcement de ce modèle vertueux.

**REAFFIRMENT** la nécessité de promouvoir dès aujourd'hui, sans attendre la nouvelle PAC, une agriculture exempte des excès et dérives qui pénalisent au premier chef les véritables agriculteurs.

**APPELLENT** solennellement l'ensemble de la profession agricole à conforter dès aujourd'hui ce modèle.

**DEMANDENT**, dans l'attente de la nouvelle PAC, le maintien, en conformité avec les principes énoncés dans cette résolution, des dispositions actées en 2015 par le Ministre de l'Agriculture.